RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 107 DU 29 MARS 2023 portant nomination des membres et du président du Conseil d'administration du Fonds national de la Microfinance.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-672 du 22 décembre 2021 portant approbation des statuts du Fonds national de la Microfinance ;
- vu le décret n° 2022-606 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- sur proposition du Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration du Fonds national de la Microfinance, les personnes dont les noms suivent :

- madame Adjokè AKINTAYO, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur **Hervé Tété NANI**, représentant du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;



- monsieur **Abdou Rafiou BELLO**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances :
- monsieur **Cyriaque EDON**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- monsieur Claude Emmanuel Comlanvi ACAKPO, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- monsieur **Sotima Michel YOTTO**, représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- monsieur Laurent-Marc LAYIWOLA, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation.

Article 2

Monsieur Hervé Tété NANI est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans qui court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-158 du 13 juin 2019 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds national de la Microfinance ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 29 mars 2023

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance,

Romuald WADAGN

Ministre d'État

Véronique TOGNIFODE

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6} \ ; \ \mathsf{AN}: \mathsf{4} \ ; \ \mathsf{CC}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CS}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CCOM}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CES}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{HAAC}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{HCJ}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MASM}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MEF}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{AUTRES} \ \mathsf{MINISTERES}: \mathsf{21}. \ \mathsf{SGG}: \mathsf{4} \ ; \ \mathsf{INTERESSES}: \mathsf{7} \ ; \ \mathsf{JORB}: \mathsf{1}.$